

## Conseil Municipal du 26 Mars 2021

### Compte rendu synthétique

Le vingt-six mars deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Meaux s'est réuni au Colisée à Meaux, sur une convocation en date du dix-neuf mars deux mille vingt et un, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS** : M. COPÉ, Maire

Mme VIELPEAU, M. ALLARD, Mme BLAY, M. BRAS, Mme MAHOUKOU, M. MOURADOUDI, Mme PONOT ROGER, M. TISSERAND, Mme DE KESLING, M. DELL'OSTE, M. ABASSI et Mme BUFFE, Adjoints au Maire,

M. PARIGI, M. LOCICIRO, Mme DIOP, M. ATTALI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme GILEWSKI, M. MARIE-LUCE, Mme GONCALVES, M. LELOUP, Mme LEFEVRE, M. REZEG, Mme OZTURK, Mme GOSSELIN, Mme LACROIX, Mme BENHAMED-FAHLA, Mme GUIBEGA, M. BOURGEOIS, Mme EBOUMBOU, M. MALKIC, M. PASTOR, M. MOUKHINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, Mme IMA, M. SAVERET,

M. GOURDY, M. HEMERY, Mme HUBLET et Mme TORNN, ont donné pouvoir à M. BRAS, Mme DE KESLING, Mme VIELPEAU et M. ALLARD.

Absents excusés : M. GUERRAUD, M. SISSOKO et Mme GALAOUI.

Mme MAHOUKOU est désignée comme secrétaire de séance.

-x---x---x---x---x---x-

*Jean-François COPÉ ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel.*

-x---x---x---x---x---x-

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier est approuvé à l'unanimité.

-x---x---x---x---x---x-

- Hommage au Père James PRIEUX
- Hommage à Ouahbi HEMANI

## Ordre du Jour

### **FINANCES**

#### **1- Adhésion de la Ville de Meaux au Groupement d'Intérêt Public "ID 77"**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué un groupement d'intérêt public nommé ID 77 opérant pour les groupements de collectivité et les communes du Département.

ID 77 propose à ses adhérents de les accompagner, gratuitement, dans la mise en œuvre de leurs projets en mettant à disposition les compétences et ressources d'ingénierie disponibles au sein des services du Conseil Départemental et de ses organismes associés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Meaux au groupement d'intérêt public ID 77.

Adopté à l'unanimité

Mme LACROIX quitte la salle

#### **2- Acceptation d'un don de 20 000 euros de Monsieur Wilfried YEGUETE, grevé de la condition de réalisation effective d'un parquet dans le Gymnase Fontaine**

Monsieur Wilfried YEGUETE est basketteur professionnel, il évolue aujourd'hui au sein de l'Association sportive de Monaco. Il a pris sa première licence de basket-ball au CS Meaux Basket, et garde un lien particulier avec la Ville de Meaux et son club.

Il souhaite que les licenciés puissent pratiquer dans les meilleures conditions, par l'installation d'un parquet dans le Gymnase Fontaine.

Par un courrier du 10 décembre 2020, Monsieur YEGUETE informe la Ville de Meaux qu'il souhaite faire un don d'un montant de 20 000 € pour la réalisation de ce parquet.

Le coût estimé de l'installation s'élève à 77 000 € TTC.

Des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental ont également été constitués.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'acceptation de ce don de 20 000 €.

Adopté à l'unanimité

Retour de Mme LACROIX

#### **3- Budget principal : Attribution de subventions aux associations et établissements publics exercice 2021**

Les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2021 concernent 73 associations pour un montant total de 716 486.65 €, dont 3 acomptes.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver l'attribution de ces subventions.

Adopté

Se sont abstenus : M. SAVERET, M. MOUKHINE-FORTIER et Mme ROUSSEAU

Les élus qui font partie des conseils d'administration dont nous votons les subventions, n'ont pas pris part aux votes des dites subventions. Il s'agit de : M. ALLARD, Mme GOSSELIN, Mme OZTURK, M. MARIE-LUCE, Mme GALAOUI, M. RODRIGUES, M. DELL'OSTE, Mme VIELPEAU, Mme PONOT-ROGER, et Mme LEFEVRE pour Les Couturières de la Marne, Association Franco-Turque du Pays de Meaux, CS Meaux Basket, Sport Even Insertion, Association sportive et culturelle des portugais de Meaux, Amicale sportive boulistes de la Meldoise Collinet, Wheelchair Eagles, Comité des œuvres sociales personnel Ville.

#### **4- Caution solidaire accordée à la SEM PAYS DE MEAUX HABITAT en garantie de l'emprunt contracté pour la couverture de l'opération de réhabilitation du Parc Joffre à Meaux**

Conformément au CGCT, une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement.

La SEM PAYS DE MEAUX HABITAT sollicite le cautionnement de la Ville de Meaux pour un prêt libre auprès d'ARKEA Banque d'un montant de 2 254 000€ visant à financer l'opération de réhabilitation de 133 logements du Parc Joffre. Les caractéristiques du prêt sont détaillées dans vos dossiers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la caution solidaire de la Ville de Meaux à hauteur de 100% en garantie de toute somme due au titre de ce prêt.

Adopté à l'unanimité

M. BRAS ne prend pas part au vote.

### **COMMANDE PUBLIQUE**

#### **5- Création d'un Groupement de Commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour les contrats d'assurances et services associés**

Il s'agit de la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Meaux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de contrats d'assurances ainsi que de prestations associées.

Ce groupement est proposé dans un souci de simplification et d'économie puisqu'il permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des offres compétitives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Jean-François COPÉ, Maire, à signer la convention entre la Ville de Meaux et la CAPM pour ce groupement.

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

### **6- Avenue de la Victoire et Boulevard du Chevalier Bayard à Meaux : Acquisition de locaux auprès de la SEM Pays de Meaux Habitat pour le Centre Technique Municipal**

Dans le cadre de l'aménagement de son nouveau Centre Technique Municipal, la Ville de Meaux souhaite acquérir l'emprise d'environ 9947 m<sup>2</sup>, sise à Meaux, 70 avenue de la Victoire et boulevard du Chevalier Bayard, comprenant 4314 m<sup>2</sup> de bâtiments, composée d'une partie des anciens locaux de l'AFPA.

La SEM Pays de Meaux Habitat doit acquérir l'ensemble de ces locaux au printemps 2021. L'avis du service local du Domaine du 15 janvier 2021 a estimé la valeur vénale de l'emprise au prix de 908 010 euros. Par courrier du 22 février 2021, la SEM Pays de Meaux Habitat a donné son accord pour céder cette emprise à ce prix.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition par la Ville de Meaux de cette emprise, sous réserve que la SEM Pays de Meaux Habitat soit, au préalable propriétaire, pour l'établissement du nouveau Centre Technique Municipal et de m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU, Mme PONOT ROGER et M. BRAS ne prennent pas part au vote.

### **7- Foyer Foch : Acquisition d'une emprise d'environ 470m<sup>2</sup> auprès de la SEM Pays de Meaux Habitat – Délibération modificative**

Le Foyer Foch sis à Meaux, 63 Parc Foch, n'était plus adapté aux besoins de ses utilisateurs. Il a donc été construit un nouveau foyer à proximité immédiate de l'ancien sur un terrain appartenant à la SEM Pays de Meaux Habitat.

Aussi a-t-il été proposé à la SEM Pays de Meaux Habitat d'acquérir l'emprise d'environ 470m<sup>2</sup>.

Par délibération du 27 avril 2017, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de cette emprise au prix d'un euro symbolique.

Cependant, au regard de la valeur du terrain évalué à 95 000 euros (120 000 euros en 2017) par le service local du Domaine en date du 18 février 2021, la SEM Pays de Meaux Habitat entend valoriser cette emprise.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération du 27 avril 2017 et d'autoriser cette acquisition au montant de cette estimation, soit 95 000 euros.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU, Mme PONOT ROGER et M. BRAS ne prennent pas part au vote.

### **8- Avenue Paul Frot et rue Louis Braille : Acquisition d'emprises correspondant au Gymnase Frot et à la piste piéton-cycle auprès de la SEM Pays de Meaux Habitat**

La Ville de Meaux a construit le gymnase Frot, 5 rue Louis Braille, sur la parcelle cadastrée section BV n°247 d'environ 1671m<sup>2</sup> et une piste piéton-cycle, avenue Paul Frot, sur une partie de la parcelle cadastrée section BV n°344 d'environ 320m<sup>2</sup>.

Ces parcelles appartenant à la SEM Pays de Meaux Habitat, la Commune se doit de régulariser la situation en se portant acquéreur des emprises.

L'avis du service local du Domaine du 18 février 2021 a estimé la valeur vénale de celles-ci au prix de 54 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir ces emprises à ce prix, de les classer dans le domaine public et d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU, Mme PONOT ROGER et M. BRAS ne prennent pas part au vote.

### **9- Lotissement du Val Fleuri : Rétrocession des voies et espaces communs à la Ville de Meaux par la SEM Pays de Meaux Habitat**

La SEM Pays de Meaux Habitat a procédé à des travaux de viabilisation sur le terrain situé au 47-51 rue Berthelot à Meaux afin de permettre la création de lots à bâtir constituant le lotissement du VAL FLEURI, rue Maurice Meslans.

Les espaces publics de cet îlot sont destinés à être ouverts à la circulation publique pour garantir l'accessibilité et la desserte des lots pour les véhicules particuliers, les pompiers ainsi que pour les services publics.

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention de transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs dudit lotissement. La convention signée le 11 juillet 2018 prévoit la rétrocession à l'euro symbolique et la prise en charge des frais nécessaires au transfert de propriété par la SEM Pays de Meaux Habitat.

L'opération étant à présent achevée, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession des voies et espaces communs (dont les équipements et réseaux communs) à l'euro symbolique par la SEM Pays de Meaux Habitat à la Ville de Meaux, estimés par le service local du Domaine du 4 janvier 2021 à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans ce cadre et dans le cadre de la constitution de toutes servitudes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Mme VIELPEAU, Mme PONOT ROGER et M. BRAS ne prennent pas part au vote.

### **10- Parc solaire à Meaux : Autorisation donnée au Maire afin de signer la convention de mise à disposition de terrain pour la mise en place de mesures compensatoires avec la société MEAUX SOLAIRE**

La société Meaux Solaire exploite une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Ville de de Meaux. Meaux Solaire a été autorisé par arrêté préfectoral du 28 juin 2012, à réaliser les opérations nécessaires à la conduite des travaux d'aménagement du parc solaire photovoltaïque de Meaux sous réserve de mettre en œuvre des mesures environnementales.

Par courrier du 13 février 2012, la Ville de de Meaux s'était engagée à mettre à disposition le foncier complémentaire hors Site nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures compensatoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de terrain sis à Meaux lieudit « le fond des carrières » d'une superficie totale de 21 129 m<sup>2</sup> pour la mise en place de ces mesures compensatoires avec la société MEAUX SOLAIRE et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ci-annexée. Cette convention prendra effet à la date de sa signature et fin en même temps que le bail emphytéotique signé le 2 février 2018 entre la Ville de Meaux et Meaux Solaire soit un terme au 5 septembre 2049.

Adopté

S'est abstenu M. SAVERET

### **11- Rétrocession du fonds de commerce du local sis à Meaux, 6 Place Sauvé Delanoue – Choix du cessionnaire**

La Ville de Meaux a décidé par décision du 16 septembre 2020 d'exercer son droit de préemption sur le fonds de commerce portant sur un local sis 6 Place Sauvé Delanoue à Meaux, cadastré section BS n°226, dont le titulaire était la SAS GV. L'acte authentique de cession du fonds de commerce a été signé le 9 novembre 2020 au prix de 40 000 euros (37 000 euros pour les éléments incorporels +3 000 euros de matériel).

Par avis du 4 décembre 2020, le service local du Domaine a estimé le fonds de commerce objet des présentes à 40 000 euros eu égard aux caractéristiques actuelles du marché.

Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges de rétrocession proposant la rétrocession de ce fonds de commerce au prix de 40 000 € et a autorisé le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures aux fins de rétrocession. Un avis de rétrocession a ensuite été affiché en Mairie durant 15 jours.

Monsieur Nabil M'SADEK, président de la SAS STAR FOOD, a répondu à l'appel à candidatures. Il souhaiterait, avec Monsieur Salem Ben KHATER, installer dans ce local un restaurant de type méditerranéen en proposant une carte avec des menus variés, des produits frais, une carte de cocktails et planches afin d'attirer un public familial, festif et convivial. Le restaurant porterait le nom LES COMPTOIRS DE CARTHAGE dont la société est en cours d'immatriculation.

Cette activité est complémentaire à l'offre existante du cœur de ville et participe de la dynamisation du commerce en centre-ville.

Après la découverte du vol de plusieurs objets mentionnés dans la liste du matériel, une plainte a été déposée auprès du Commissariat de Meaux le 22 février 2021.

La valeur des objets dérobés a été estimée par la Ville à 1 000 euros. Par suite, il est proposé de céder le fonds de commerce déduction faites des objets volés au prix de 39 000 euros (37 000 euros pour les éléments incorporels et 2000 euros pour le matériel).

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur la rétrocession de ce fonds de commerce et à autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette rétrocession.

Adopté à l'unanimité

## **12- Etablissements conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine et Marne d'accueil de jeunes enfants : Autorisation donnée au Maire de signer des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine et Marne**

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a proposé à la Ville de Meaux de renouveler les conventions d'objectifs et de financement précédemment conclues sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 pour chacun des établissements désignés ci-après :

- Le Multi-accueil Frot
- La Maison de la Parentalité rez-de-chaussée
- La Maison de la Parentalité 1<sup>er</sup> étage

Ces conventions définissent et encadrent :

- les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU)
- les bonus territoires
  - Mixité sociale
  - Inclusion handicap
  - Territoire (Convention Territoriale Globale)
- les conditions d'accès au Portail CAF Partenaires pour la télé-déclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits à la PSU.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer ces nouvelles conventions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

M. ALLARD quitte la salle

## **13- Etablissements d'accueil de jeunes enfants : Autorisation donnée au Maire de signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine-et-Marne**

Le contrat enfance et jeunesse a pris fin en date du 31 décembre 2019. Afin de pérenniser les financements pour l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne propose la signature de bonus territoire sur chaque établissement d'accueil du jeune enfant. Les montants proposés sont maintenant proratisés à 1509,96 € par place d'accueil.

Les établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Meaux sont éligibles à ce dispositif sous réserve de la signature avec la CAF de Seine-et-Marne, des avenants à chaque convention d'objectifs et de financement en vigueur jusqu'au :

- 31 décembre 2020 pour les multi-accueils Frot et Maison de la Parentalité rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage
- 31 décembre 2021 pour les multi-accueils de la Noue, de l'Ourcq, de Cassini, de la mini-crèche Buffon, de la crèche familiale et de la halte-garderie du Marché.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer les avenants annexés au présent projet de délibération.

Adopté à l'unanimité

**14- Autorisation donnée au Maire de signer la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques entre la Ville de Meaux et la Ville de Bailly Romainvilliers concernant des enfants scolarisés en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour l'année 2020/2021**

La Ville de Bailly-Romainvilliers accueille dans ses établissements publics maternels et élémentaires, des enfants domiciliés à Meaux, au titre des dérogations obligatoires et moyennant participation de cette dernière aux frais de scolarité.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la Ville de Bailly-Romainvilliers fixe à 704 euros par enfant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques en classe élémentaire, soit en l'espèce pour 1 enfant de la Ville de Meaux, la somme de 704 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à conclure cette convention de participation aux frais de scolarité, entre la Ville de Meaux et la Ville de Bailly-Romainvilliers, des enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) concernant l'année scolaire 2020/2021.

Adopté à l'unanimité

Retour de M. ALLARD dans la salle

**15- Fixation de la participation de la Ville de Meaux aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Année scolaire 2020-2021**

Les dispositions de l'article 23 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983, posant le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, sont entrées en vigueur depuis la rentrée de septembre 1988.

L'article L.442-5 du code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La prise en charge des écoles privées sous contrat est donc une dépense obligatoire pour les communes de résidence.

La commune doit se référer, pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge au "coût moyen" d'un élève des classes de l'école publique qu'elle gère.

Le coût de scolarisation d'un élève en école maternelle et élémentaire publique est de 831 euros (référence Compte Administratif 2020)

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la participation de la Ville de Meaux aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat à 831 euros au titre de l'année scolaire 2020-2021 payable en 2021.

Adopté

Contre : M. SAVERET



## **16- Fixation de la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2020-2021**

Les dispositions de l'article 23 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983, posant le principe de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, sont entrées en vigueur depuis la rentrée de septembre 1988.

Le coût de scolarisation d'un élève en école maternelle et élémentaire publique est de 831 euros (référence Compte Administratif 2020)

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à 831 euros au titre de l'année scolaire 2020-2021 payable en 2021.

Adopté à l'unanimité

## **17- Autorisation donnée au Maire de candidater au programme de Cités Educatives pour ses quartiers prioritaires Beauval et Dunant**

Les "Cités éducatives" sont un programme interministériel, porté par les Ministères de la Ville et du Logement, et de l'Éducation Nationale, qui mobilise l'ensemble des acteurs éducatifs pour la réussite de l'enfance et de la jeunesse dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville, autour de l'école.

L'enjeu premier des cités éducatives est d'assurer une plus grande coordination des dispositifs existants pour la réussite des élèves et des enfants dans les quartiers. Le programme des Cités éducatives vise à accompagner chaque enfant individuellement dans son parcours éducatif, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

Le label « cités éducatives » et les moyens afférents seront accordés aux territoires éligibles dont les acteurs proposeront une stratégie ambitieuse et partagée visant à répondre à trois objectifs principaux : conforter le rôle de l'École, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative est une opportunité que la Ville de construire une coordination forte avec l'ensemble des acteurs qui concoure au développement de l'enfant (Éducation nationale, associations, services de la Ville). Elle est donc une continuité légitime de ce qui a déjà été entrepris sur le territoire et non pas un nouveau dispositif.

La labellisation de Meaux aux Cités Educatives permettra d'améliorer le parcours scolaire et éducatif des jeunes meldois de 0 à 25 ans, et permettra des moyens supplémentaires et une dynamique globale.

Cette stratégie devra être développée dans un dossier de candidature.

La Ville de Meaux, avec ses quartiers prioritaires Beauval et Dunant, est éligible à cette labellisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de la Ville de Meaux pour la « labellisation Cité Educative »
- d'autoriser le Maire à signer tout document dans le cadre de la labellisation.

Adopté à l'unanimité

## **ACTION SOCIALE**

### **18- Signature d'une convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Meaux pour la mise en œuvre du projet « Promeneurs du net »**

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne a lancé en 2016 un dispositif intitulé « Promeneurs du Net, une présence éducative sur internet ». Ce réseau propose un cadre d'intervention pour assurer une mission éducative à travers différents projets envers les jeunes et leurs familles.

La ville de Meaux par le biais du Centre Social Charles Cros a répondu à cet appel à projet. Une aide financière a été allouée pour une durée de 3 ans d'un montant de 1.500 € au titre des exercices 2020, 2021 et 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention « Promeneurs du Net » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et la Ville de Meaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

## **JEUNESSE**

### **19- Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Meaux et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne (CAF) pour le versement d'une subvention de soutien aux séjours vacances jeunes**

Cette convention est le document manquant pour que la Ville puisse prétendre à la subvention par la Caisse d'Allocations Familiales des séjours vacances jeunes.

Le montant forfaitaire de la subvention est de 20euros/journée enfant. Le financement ne peut aller au-delà de 947 « journées enfants ».

En contrepartie, la Ville de Meaux s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès, de non-discrimination et à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs visant à la mise en place d'une subvention de soutien aux séjours vacances entre la Ville de Meaux et la CAF de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité

## **URBANISME ET HABITAT**

### **20- PLAN MARSHALL : Opération de Restauration Immobilière sur les quartiers Cathédrale et Saint Nicolas : Autorisation donnée au Maire afin de solliciter l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de Travaux – 6<sup>ème</sup> liste d'immeubles**

Le Conseil Municipal du 6 janvier 2011 a approuvé le lancement d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) et cinq listes représentant 84 immeubles ont fait l'objet de

déclarations d'utilité publique de travaux par arrêtés préfectoraux en 2011, 2013, 2014, 2015 et 2017.

Il est proposé de solliciter l'ouverture d'une enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration immobilière sur 24 nouveaux immeubles.

L'arrêté du préfet déclarant l'utilité publique des travaux rendra obligatoire les travaux de mise en habitabilité des logements, validés par la délivrance d'un Permis de Construire et selon des délais indiqués.

Il est à noter qu'une 6<sup>ème</sup> liste d'immeubles, portant sur 21 immeubles, a déjà été validée lors du conseil municipal du 23 septembre 2020, mais que, suite aux graves désordres constatés sur 3 d'entre eux, et sachant que l'enquête publique n'avait pas encore été diligentée par les services de l'État, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier cette liste. En effet, ces trois immeubles, situés dans l'îlot dit de l'Arbalète, en situation de péril imminent, ont fait l'objet de nombreuses expertises et nécessitent un projet d'aménagement spécifique (DUP classique non compatible avec les objectifs poursuivis par la DUP travaux). Par ailleurs, il est également proposé d'inclure dans cette liste, 6 nouveaux immeubles, qui ont été signalés auprès des services municipaux très récemment, et qu'il est opportun de placer en DUP Travaux dans le cadre de l'ORI.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter le Préfet pour la mise à l'enquête publique du dossier ci-annexé en vue de la déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière sur les quartiers Cathédrale et Saint Nicolas (6<sup>ème</sup> liste d'immeubles).

Adopté à l'unanimité

## **DIRECTION GENERALE**

### **21- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny**

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) souhaite modifier son périmètre par adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les communes adhérentes au SDESM ont un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre du SDESM qui en découle telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

## **DRH**

### **22- Création et suppression de postes**

Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions de postes comme définis dans le projet de délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité

**23- Actualisation de la délibération du 29 octobre 1987 créant un poste de Collaborateur de Cabinet**

Dans le cadre du recrutement du nouveau Directeur de Cabinet du Maire, il convient d'actualiser la délibération du 29 octobre 1987 créant un poste de Collaborateur de Cabinet, s'agissant d'une délibération ancienne.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ces propositions.

Adopté à l'unanimité

- Liste des décisions du Maire.

La séance est levée à 20 h 00



Jean-François COPÉ